



# **BUREAU DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU SAGE DU BASSIN VERSANT DE LA SARTHE AVAL**

**REUNION DU 06 SEPTEMBRE 2016**

**LOUE**

## **COMPTE-RENDU DE REUNION**

– Convocation en date du 03 août 2016 adressée à chaque membre du bureau de la CLE –

*Les diaporamas de séance et les notes sont disponibles sur le site internet de l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe : [www.bassin-sarthe.org](http://www.bassin-sarthe.org) (Les SAGE > sur la Sarthe Aval).*

*Liste de diffusion : les membres du bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du bassin de la Sarthe Aval.*

L'an deux mille seize, le six septembre à neuf heures trente, le bureau la Commission locale de l'eau du bassin versant de la Sarthe Aval s'est réuni salle du conseil municipal à Loué sous la présidence de Madame Ghislaine Bodard-Soudée.

### **Ordre du jour**

- 1- Adoption du compte-rendu du bureau de CLE du 07 juin 2016 ;
- 2- Consultation sur le plan local d'urbanisme intercommunal du bocage cénomans ;
- 3- Élaboration du SAGE : volumes prélevables – point d'avancement (bureau d'étude Safège) ;
- 4- Élaboration de la stratégie : indicateurs et analyse économique (bureaux d'étude Artelia et Idea recherche) ;
- 5- Consultation sur les propositions du groupe de travail GEMAPI (Nadine Duthon, DDT 72).

### **Etaient présents**

#### **Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (7)**

Mme Ghislaine BODARD-SOUDÉE, Conseillère déléguée de Sablé sur Sarthe ;  
M. Jean-Paul BOISARD, Maire de Saint Jean du Bois ;  
M. Daniel CHEVALIER, Conseiller départemental de la Sarthe ;  
M. Dominique CROYEAU, Maire de Loué ;  
M. Gérard DUFOUR, Maire de Cérans-Foulletourte ;  
M. Gérard LAMBERT, Maire de Téléché ;  
M. Christian LAVOUE, Maire de Bannes.

#### **Collège représentants des usagers, propriétaires fonciers, organisations professionnelles et associations (5)**

M. Alain ANDRE, représentant l'Union fédérale des consommateurs (UFC) Que Choisir de la Sarthe ;  
M. Patrick COIFFE, représentant l'Association de Sauvegarde des Moulins et Rivières de la Sarthe ;  
M. Alain FOUQUERAY, représentant la Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Mayenne ;  
M. Jean-Noël MOUTIER, représentant le Centre régional des propriétés forestières ;  
M. Jean-Pierre POURCINES, représentant l'Association de défense des sinistrés et de protection des quartiers inondables (ADSPQI) du Mans.

#### **Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics (5)**

M. Pascal BONIOU, représentant le Directeur général de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, Délégation Anjou-Maine ;  
Mme Nadine DUTHON, représentant le Directeur Départemental des Territoires de la Sarthe.  
M. Jean-Yves LARDEUX, représentant le Directeur Départemental des Territoires de Maine-et-Loire ;  
Mme Anne KIENTZLER, représentant le Directeur Départemental des Territoires de la Mayenne ;  
M. Guillaume MAILFERT, représentant le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays-de-la-Loire ;

### **Assistaient également à la réunion**

Mmes Lauranne AMOROSO, bureau d'études SAFEGE ; Marie BEHRA, bureau d'études IDEA Recherche ; Géraldine GELLE, Direction départementale des Territoires de Maine-et-Loire ; Fanny MARQUIER, Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe (IIBS) ; Agathe RÉMOND, IIBS ; Julie STEIN, bureau d'étude ARTELIA ; MM. Olivier GAILLARD (bureau d'études SAFEGE), Jean-Michel MURTIN (bureau d'étude ARTELIA), Gérard RICO, conseil départemental de la Sarthe ; Alexis ROBERT, conseil départemental de Mayenne.

### **Absents excusés**

M. Antoine d'AMECOURT, Maire d'Avoise.

M. Colas BOUDET, représentant le Directeur interrégional de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA).

---

En préambule, Mme Bodard-Soudée détaille l'ordre du jour, précise les personnes excusées et propose un tour de table. Elle remercie M. Croyeau, maire de Loué, pour la mise à disposition de la salle.

### **Ordre du jour n°1 : Adoption du compte-rendu du bureau de CLE du 07 juin 2016**

Mme Bodard-Soudée demande s'il y a des remarques sur le compte-rendu du bureau de CLE du 07 juin dernier.

Mme Rémond précise que M. Boniou souhaite que la phrase suivante soit corrigée (p.8) : « M. Boniou précise également qu'il n'existe pas de station de débit sur le Treulon », puisqu'il n'a pas prononcé cette phrase.

*Suite à la correction apportée par M. Boniou, le compte-rendu du bureau de CLE du 07 juin 2016 est adopté par le bureau.*

### **Ordre du jour n°4 - Élaboration de la stratégie : indicateurs et analyse économique (bureaux d'étude Artelia et Idea recherche)**

→ cf diaporama de réunion, note sur les objectifs quantifiés, note sur l'analyse économique

#### **4-1 Objectifs quantifiés**

- **Présentation (Julie Stein, Artelia)**

Mme Stein présente la note sur les objectifs quantifiés. Ils pourraient être fixés pour les paramètres suivants : nitrates, phosphore total, pesticides, taux d'étagement.

Pour chacun de ces paramètres, les éléments suivants sont analysés :

- la réglementation et les seuils de référence (seuils de bon état, réglementation relative aux usages baignade, eau potable, ...),

- les objectifs et les délais généraux d'atteinte du bon état, principalement issus du SDAGE,
- la situation actuelle et passée de la qualité dans les cours d'eau concernés (écarts aux objectifs, qualité au regard des seuils de référence, ...).

- **Remarques**

- **Nitrates - eaux superficielles**

M. Moutier demande si la réduction de 30 % correspond à une réduction de 30 % de la concentration de 50 mg/L de nitrates.

Mme Stein précise que la réduction de 30 % se fait sur un flux, alors que le maximum de 50 mg/L est une concentration.

M. Murtin ajoute que le calcul correspond grossièrement à ça bien qu'il s'agisse d'un flux qui est donc lié au débit.

M. Robert précise que la réduction de flux correspond à un objectif à long terme.

M. Mailfert ajoute que l'objectif de réduction des flux de nitrates a pour but de diminuer la prolifération d'algues vertes liée au panache de la Loire (notamment sur Noirmoutier). La réduction de ces proliférations, avec une diminution progressive du stock (15 %) provenant des bassins contributeurs, dont le bassin de la Sarthe, est souhaitée. En affichant un tel objectif, la CLE annonce qu'elle se met en ligne avec le SDAGE et que le SAGE s'inscrit dans cette logique.

Mme Bodard précise que, dans certains cours d'eau, la limite de 50 mg/L est dépassée. Dans un premier temps, l'objectif serait donc d'atteindre une concentration inférieure à 50 mg/L pour tous les cours d'eau.

Mme Duthon indique que, dans le cadre de la Directive Nitrate, la concentration seuil utilisée pour délimiter les zones d'action renforcée est 40 mg/L. Ce seuil est donc également à envisager.

Mme Kientzler ajoute que la concentration seuil pour délimiter les zones vulnérables est de 18 mg/L.

Mme Duthon souhaite que le principe soit l'amélioration des concentrations pour l'ensemble des cours d'eau.

Mme Kientzler suggère que le SAGE reste sur une notion de flux. Le SDAGE a fixé un objectif à long terme, tandis que le SAGE a une échéance sur 6 ans. Une réduction sur les flux de 10 % peut être envisagée sur l'ensemble des cours d'eau, outre du respect du seuil de 50 mg/L. Une simulation des flux actuels est nécessaire.

M. Dufour souligne qu'il faut tenir compte des conséquences de ces seuils pour le monde agricole.

M. André signale que la quantité d'azote augmente d'année en année dans la région des Pays de la Loire. Des actions sont à mettre en œuvre pour améliorer la situation.

Mme Bodard-Soudée précise que l'agriculture rencontre une mauvaise passe. Cependant, selon elle, atteindre 50 mg/L de nitrates est un minimum. Elle craint que si la CLE se limite à cet objectif, les acteurs du territoire ne fassent pas plus d'efforts.

M. André précise que l'augmentation de l'azote dans l'eau n'est pas liée à l'élevage.

Mme Bodard-Soudée ajoute que les prairies sont fixatrices d'azote.

Mme Kientzler souhaite qu'une simulation d'une diminution du flux de 10 % soit réalisée par bassin.

**Proposition d'objectif pour les eaux superficielles, vis-à-vis du paramètre « nitrates » :**

- Application du principe de non-dégradation pour les masses d'eau en bon état.
- Pour les masses d'eau ne respectant pas aujourd'hui le bon état : respect du seuil réglementaire (= objectif DCE) fixé à une concentration de 50 mg/l (hors percentile 90) sur l'ensemble des masses d'eau.
- Objectif plus ambitieux en lien avec la disposition 2A du SDAGE : diminution de 10% des flux de nitrates sur le bassin versant Sarthe Aval, sans délai d'atteinte de cet objectif, sous réserve d'une simulation permettant de vérifier la faisabilité de cet objectif.

➤ **Nitrates - eaux souterraines**

Mme Duthon indique que la nappe du Bajobathonien libre jurassique est identifiée vis-à-vis des zones d'actions renforcées pour les captages prioritaires de La Touche et du Theil. Leur concentration en nitrates doit passer sous la barre des 50 mg/L. Sur cette masse d'eau, il est nécessaire de viser l'atteinte de 40 mg/L. Il s'agit d'une ressource en eau potable fondamentale. Cette masse d'eau doit donc être protégée en priorité.

Mme Stein précise qu'il n'existe pas pour tous les qualimètres l'information de la masse d'eau souterraine correspondante.

M. Boniou propose de cibler les captages prioritaires.

En réponse à M. Croyeau, M. Rico explique que l'espace pour faire un forage industriel est très limité, ce qui n'est pas le cas pour l'eau potable. À Loué, le forage a un débit important et présente une forte fissure, ce qui le rend peut-être plus sensible aux pollutions.

M. Lavoué souligne que le deuxième contrat sur les captages prioritaires mayennais sera mis en place l'année prochaine. Il est très difficile de mettre en place des actions sans faire reculer l'économie agricole et industrielle (exemple des épandages supplémentaires de LDC qui n'ont pas été autorisés).

M. Robert précise que des actions sont mises en place sur les captages de la Bazouge et de Ballée, depuis plusieurs années. Il est cependant difficile de savoir dans quels délais la qualité des nappes s'améliorera.

M. Boniou souligne que la plus-value du SAGE est de cibler les captages prioritaires afin de réaffirmer qu'ils sont la priorité du territoire.

Mme Rémond ajoute que ça permettrait d'inciter à la mise en place d'une animation sur les captages sarthois.

M. Lavoué précise qu'on arrive maintenant à dater l'eau, on sait que la dépollution prend du temps.

M. Gaillard explique que l'eau circule entre le sol et la nappe à la vitesse d'un mètre par an (10 mètres en 10 ans). Les mesures mises en œuvre pour améliorer l'eau captée vont prendre du temps avant que les résultats soient visibles.

M. André demande qui paye le nettoyage de l'eau : le principe pollueur-payeur doit être appliqué.

M. Boniou souhaite que l'objectif soit l'atteinte de 50 mg/L dans toutes les masses d'eau souterraines, et 40 g/L lorsqu'il y a un captage prioritaire. Il ajoute que les données seront disponibles lors de la phase de rédaction, des précisions seront apportées à ce moment-là.

**Proposition d'objectif pour les eaux souterraines, vis-à-vis du paramètre « nitrates » :**

- Application du principe de non-dégradation pour les masses d'eau en bon état.
- Pour les masses d'eau ne respectant pas aujourd'hui le bon état : respect du seuil réglementaire (= objectif DCE) fixé à une concentration de 50 mg/l (hors percentile 90).
- Objectif plus ambitieux pour les masses d'eau souterraines alimentant un captage prioritaire : seuil fixé à une concentration de 40 mg/l (hors percentile 90), sans délai d'atteinte de cet objectif.

➤ **Phosphore eaux superficielles**

Mme Duthon demande quelles sont les raisons pour lesquelles certains bassins présentent des concentrations supérieures à 0,2 mg/L et quels sont les moyens d'action.

M. Rico ajoute que le Rhonne n'a pas d'eau en été.

M. Murtin indique qu'il s'agit de problèmes de rejets directs dans des cours d'eau avec un très faible débit.

Mme Bodard-Soudée confirme que les cours d'eau soulignés sont à sec durant l'été.

M. Mailfert souligne qu'il s'agit d'éléments à intégrer comme critère dans l'étude de détermination des volumes prélevables.

M. André ajoute que le maintien de la bonne qualité d'eau ne signifie pas ne rien faire, au contraire.

**Proposition d'objectif pour les eaux souterraines, vis-à-vis du paramètre « phosphore total » :**

- Application du principe de non-dégradation pour les masses d'eau en bon état.
- Pour les masses d'eau ne respectant pas aujourd'hui le bon état : respect du seuil réglementaire (= objectif DCE) fixé à une concentration de 0,2 mg/l (hors percentile 90).

➤ **Pesticides**

M. Robert souhaite qu'une distinction soit faite entre les eaux souterraines et les eaux superficielles.

En réponse à M. Lambert, M. Gaillard précise que les pesticides s'infiltrent dans le sol pour rejoindre la nappe à la même vitesse que l'eau.

M. André souligne, que selon le suivi du plan Ecophyto, de plus en plus de pesticides sont utilisés.

Mme Duthon souhaite que l'objectif soit d'atteindre des taux les plus faibles possibles en tendant vers zéro pesticide sur les eaux de surface.

M. Boniou ajoute que l'objectif serait de ne pas avoir besoin de mettre en place un traitement lourd de potabilisation de l'eau. Il pose la question du seuil à afficher et de la rédaction de l'objectif dans le futur SAGE.

Mme Gellé ajoute que les nouvelles molécules ne sont pas traitées par les filières.

M. Boniou explique que la validation de ces objectifs se fera lors de la prochaine CLE.

**Proposition d'objectif pour les eaux superficielles et souterraines, vis-à-vis du paramètre « pesticides » :**

- Application du principe de non-dégradation pour les masses d'eau en bon état.
- Pour toutes les masses d'eau : respect des seuils « eaux potables » = 0,1 µg/l par molécule et 0,5 µg/l pour la somme des substances. Cet objectif correspond à la réglementation pour les eaux souterraines, mais est plus ambitieux pour les eaux superficielles. Ainsi, il est décidé de ne pas fixer de délai, mais plutôt de se positionner dans un objectif à long terme de non traitement des eaux brutes vis-à-vis des pesticides.

➤ **Taux d'étagement**

Mme Rémond indique que, par manque de temps, le taux d'étagement sera abordé lors d'un prochain bureau.

**4-1 Évaluation des bénéfices**

• **Présentation (Julie Stein et Jean-Michel Murtin, Artelia)**

Mme Stein et M. Murtin présentent l'analyse économique. Le principe de cette analyse consiste à évaluer dans quelle mesure les améliorations de la qualité des milieux naturels peuvent s'évaluer en bénéfices financiers. Les bénéfices engendrés peuvent se traduire soit par un gain (augmentation du chiffre d'affaire sur le territoire due au développement d'une activité touristique favorisée par l'amélioration de la qualité des eaux par exemple), soit par un coût évité (limitation de l'usage de réactifs dans les filières d'eau potable suite à l'amélioration de la qualité des eaux).

Cette analyse a été réalisée en distinguant les bénéfices liés à :

- un changement d'état des eaux donc directement imputable aux cours d'eau et aux eaux souterraines,
- la préservation des zones humides et des espaces associés.

• **Remarques**

En réponse à M. Boniou, Mme Stein précise que, pour l'analyse, seul le périmètre des basses vallées angevines comprises dans le territoire du SAGE a été pris en compte.

M. Murtin précise que cette analyse permet de visualiser qu'un SAGE apporte des bénéfices.

En réponse à Mme Kientzler, Mme Stein précise que le calcul ne prend pas en compte les masses d'eau qui sont actuellement en bon état.

Concernant les bénéfices marchands, M. Rico souligne que l'hypothèse est que l'ensemble des eaux utilisées pour l'eau potable est traitée. Alors que sur la Sarthe, la majorité des eaux ne subit pas de traitement. Dans le raisonnement, il est sous-entendu que si le monde agricole fait des efforts, les coûts de potabilisation seront moindres alors que ça ne sera pas le cas.

M. Mailfert précise que la valeur patrimoniale des captages n'est pas chiffrée. Leur perte ou leur report entraîne une hausse de la vulnérabilité, qui n'est pas prise en compte dans le calcul. Il s'agit d'une enveloppe à la louche qui donne un ordre de grandeur.

## Ordre du jour n°2 - Consultation sur le plan local d'urbanisme intercommunal du bocage cénomans

→ cf note correspondante

- **Présentation**

Par un courrier du 14 juin 2016, le Vice-Président de la communauté de communes du Bocage Cénomans consulte la Commission locale de l'eau afin de recueillir son avis sur le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Mme Marquier présente la note sur ce dossier.

L'inventaire des zones humides a été réalisé, mais plusieurs zones humides sont situées en zone Uz et AU ce qui ne garantit pas leur protection stricte. Même si l'évitement de certaines zones humides ou des aménagements légers sont préconisés dans les OAP, un certain nombre de zones sont tout de même concernées par des aménagements. Il est indispensable de trouver des alternatives pour éviter la destruction de ces zones humides. La compensation ne peut être qu'une solution de dernier recours.

Selon la volonté des élus, hors zone de développement urbain, l'inventaire et la caractérisation des haies réalisés par la chambre de l'agriculture n'ont pas fait l'objet de traduction réglementaire. Ainsi, aucune haie située en secteur agricole (A) ou naturel (N) ne fait l'objet d'une protection, même minimale, au titre du document d'urbanisme. Il n'y a donc pas de garantie quant à la protection du bocage.

- **Remarques**

En réponse à M. Boniou, Mme Rémond précise que la note sera associée à l'avis envoyé à la communauté de communes.

Mme Marquier précise que les élus ont choisi de ne pas protéger les haies pour ne pas provoquer la colère du monde agricole.

*Au regard des éléments figurant au dossier, les membres du bureau de la CLE du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Sarthe Aval émettent un avis favorable avec les réserves suivantes :*

*- L'inventaire des zones humides a été réalisé, mais plusieurs zones humides sont situées en zone Uz et AU ce qui ne garantit pas leur protection stricte. Même si l'évitement de certaines zones humides ou des aménagements légers sont préconisés dans les OAP, un certain nombre de zones sont tout de même concernées par des aménagements. Il est indispensable de trouver des alternatives pour éviter la destruction de ces zones humides. La compensation ne peut être qu'une solution de dernier recours.*

*- Hors zone de développement urbain, l'inventaire et la caractérisation des haies réalisés par la chambre de l'agriculture n'ont pas fait l'objet de traduction réglementaire. Ainsi, aucune haie située en secteur agricole (A) ou naturel (N) ne fait l'objet d'une protection, même minimale, au titre du document d'urbanisme. Il n'y a donc pas de garantie quant à la protection du bocage qui pourtant joue un rôle fondamental notamment dans la gestion des eaux (barrage aux ruissellements, réduction du phénomène d'érosion ...).*

*Néanmoins, les membres du bureau soulignent la bonne prise en compte des eaux pluviales.*



## Ordre du jour n° 3- Élaboration du SAGE : volumes prélevables – point d'avancement (bureau d'étude Safège) ;

→ cf diaporama de réunion

- **Présentation (Mme Lauranne Amoroso et M. Olivier Gaillard, Safège)**

Mme Amoroso rappelle le contexte et les objectifs de l'étude. Les résultats de la phase 1 sont présentés :

- principaux constats sur l'état quantitatif des masses d'eau ;
- découpage en sous unité de gestion.

Mme Amoroso présente l'avancement de la collecte de données de la phase 2 ainsi que les premiers résultats.

- **Remarques**

M. Lambert s'étonne que le Rhonne présente des assecs, il demande où est située la station.

Mme Amoroso précise qu'il s'agit des stations de l'ONEMA. Elles ne sont pas forcément représentatives de l'ensemble du cours d'eau, puisqu'elles sont choisies sur des secteurs présentant des assecs. La station du Rhonne était située à Guécélard pour le réseau RDOE/ROCA. 6 assecs avaient notamment été observés. Depuis 2012, aucune perturbation des écoulements n'a été observée à la station.

Mme Kientzler précise que les stations sur lesquelles se basent les arrêtés sécheresse représentent uniquement le cours d'eau où elles sont situées, ce qui signifie que les conflits d'usage repérés ne concernent pas le bassin versant en totalité mais uniquement le cours d'eau.

Mme Duthon précise qu'avant la modification des arrêtés sécheresses, en 2010, les cours d'eau du Rhonne et du Roulecrotte étaient constamment en alerte. Ce sont des cours d'eau qui, en été, ont tendance à avoir un débit très faible naturellement.

M. Robert indique que la partie amont de l'Erve est très productive. Elle assure en moyenne 15% du débit du cours d'eau et 80 % du débit d'étiage.

Le Treulon est également un cours d'eau avec un fonctionnement particulier.

Mme Amoroso précise que le modèle qui sera utilisé présentera un fonctionnement simplifié des nappes. Atteindre un niveau de précision important ne sera pas nécessairement valorisable. Le modèle ne saura pas reproduire finement le comportement hydrogéologique spécifique observé sur ce secteur. C'est pourquoi, il ne semble pas pertinent d'identifier la partie amont de l'Erve comme une unité de gestion.

Mme Kientzler souhaite une distinction entre l'Erve et le Treulon puisque les deux masses d'eau sont distinctes, avec des états écologiques différents. Le Treulon présente beaucoup d'assecs, contrairement à l'Erve.

M. Robert précise que le Treulon contribue à 37 % du débit de l'Erve et à 9 % du débit d'étiage. Il n'existe plus de station de mesure fonctionnelle, des données existent cependant entre 1992 et 2006.

Mme Duthon propose que Safège fasse l'analyse des données disponibles et, suivant les résultats, distingue ou non les unités de gestion.

Mme Amoroso et M. Gaillard indiquent que les deux masses d'eau de l'Erve et du Treulon seront donc différenciées et précisent que le rapport de phase 1 sera mis à jour et envoyé.

➤ **Alimentation en eau potable**

En réponse à Mme Bodard-Soudée, Mme Amoroso précise que tous les prélèvements sont répertoriés. L'ordre de grandeur n'est pas choquant, mais l'évolution si. Les données seront à croiser avec celles de la DTT de la Sarthe et de l'agence de l'eau.

M. Robert souligne que des prélèvements de l'Erve pour l'alimentation en eau potable partent sur Evron, et donc changent de territoire de SAGE.

➤ **Irrigation**

Mme Bodard-Soudée souligne que l'année 2007 a été exceptionnelle : la pluviométrie avait été très importante, l'irrigation n'avait donc pas été nécessaire.

M. Rico confirme en précisant que la nappe n'était pas du tout descendue.

Concernant l'irrigation, Mme Bodard demande à ce que les données sur la Vaigues soient vérifiées.

➤ **Abreuvement**

En réponse à Mme Bodard-Soudée, Mme Amoroso précise que le groupe de travail a choisi (en se basant sur des études précédentes) les hypothèses de répartitions suivantes :

- Élevages de porcs, volailles et bovins laitiers : 100 % de l'eau pour l'abreuvement provient de l'alimentation en eau potable.
- Pour le reste des élevages : 70 % de l'eau provient de l'alimentation en eau potable et 30 % des rivières.

➤ **Assainissement**

M. André souhaite que la distinction soit faite entre eau prélevée et eau consommée.

**Ordre du jour n°5- Consultation sur les propositions du groupe de travail GEMAPI (Nadine Duthon, DDT 72).**

→ cf diaporama de réunion

*M. Lambert quitte la réunion.*

Mme Bodard-Soudée rappelle que, dans le cadre de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI), un groupe de travail spécifique a réuni des élus de la CDCI, des syndicats d'aménagement de rivières, des référents des CLE (le référent GEMAPI de la CLE Sarthe Aval est M. Thierry Cozic, Vice-Président de la Communauté Urbaine du Mans Métropole et maire d'Arnage). Il a été mis en place mi 2015 pour réfléchir sur l'organisation des compétences GEMAPI. Une réunion d'information a eu lieu le 15 décembre 2015 à Malicorne/Sarthe.

En parallèle, le 26 janvier, à Sablé/Sarthe, a eu lieu une rencontre entre les présidents des syndicats de rivières du bassin Sarthe aval, le président de l'IIBS, M. Chevalier et Mme Bodard-Soudée. L'objectif était d'échanger sur la mise en place de la GEMAPI, sur la situation de l'IIBS et sur le futur «syndicat mixte de coordination», sur le lien entre les structures opérationnelles de proximité et structure «supra» de coordination et sur des possibles missions de coordination ou «mutualisables» à l'échelle du bassin de la Sarthe.

Mme Bodard-Soudée indique que, suite à la présentation des propositions du groupe de travail à la CDCI du 22 avril 2016, elle a co-présidé une réunion d'information à destination des communautés de communes et des syndicats, avec M. le sous-préfet de la Flèche, Jean-Michel Porcher, le 4 juillet dernier à Malicorne/Sarthe. Aujourd'hui, la DDT demande à la CLE ainsi qu'aux communautés de communes, communautés d'agglomération et syndicats leur avis sur les propositions.

- **Présentation (Mme Duthon, DDT de la Sarthe)**

Mme Duthon présente les propositions du groupe de travail.

- **Remarques**

M. Lavoué craint que la proximité de terrain qui existe actuellement ne soit pas conservée, puisque les représentants dans les futurs syndicats mixtes seront des élus communautaires et non plus communaux.

Mme Duthon indique, qu'afin d'aider à la transition, il sera possible pour les communautés de communes de nommer un élu communal en représentant au sein des syndicats mixtes.

Mme Bodard-Soudée propose d'organiser des sous-commissions avec des acteurs de terrain.

M. Robert précise qu'une étude conduite sur le SAGE Mayenne à ce sujet est bientôt finie et pourra être mise à disposition. Dans les commissions géographiques, il est possible de faire appel à des personnes non élues.

Mme Duthon tient à préciser que ces commissions ne constitueront pas l'organe délibérant du syndicat.

M. Lavoué signale que le travail de modification des statuts sera très lourd.

Mme Bodard souligne que, sur Sarthe aval, on a la chance d'avoir plusieurs syndicats de rivières actifs. Il existe peu de masses d'eau orphelines c'est-à-dire sans maîtrise d'ouvrage active, en comparaison avec l'Huisne et Sarthe Amont.

Mme Bodard précise que, selon elle, le bureau n'est pas légitime pour donner un avis sur l'organisation des syndicats de rivières : c'est du ressort des syndicats de rivière et des communautés de communes. Cependant, il est nécessaire, outre pérenniser les structures existantes, qu'émerge une maîtrise d'ouvrage active sur les masses d'eau orphelines (en Sarthe : Le Roule-Crotte, Le Préau, Le Renom, Le Vauloge, La Bouchardière, le Rau de Parce sur Sarthe et la Voutonne). La proposition de l'Etat est intéressante et permet de lancer les réflexions et discussions à des échelles cohérentes. L'enjeu est bien entendu de s'organiser à l'échelle des sous-bassins versant pour proposer une gestion cohérente. C'est maintenant aux communautés de communes et syndicats de rivières de faire le choix, mais il faut les accompagner et leur donner toutes les clés pour qu'ils le fassent en toute connaissance de cause.

Concernant l'IIBS, Mme Bodard ajoute que, dans ce contexte, le syndicat dérivé de l'IIBS doit s'organiser avec la GEMAPI. La gouvernance à l'échelle "supra" est indispensable. D'une part, pour garantir le portage des SAGE, mais également pour assurer une cohérence des actions amont-aval, définir des solidarités financières, pouvoir assurer le portage d'actions jugées d'intérêt général à l'échelle du bassin de la Sarthe, etc.

M. Chevalier ajoute que le problème de la représentativité réelle est important. Il souhaite éviter que les syndicats ne soient trop morcelés ou au contraire trop éloignés du terrain. Concernant le volet prévention des inondations (PI), la cohérence amont/aval est essentielle. L'IIBS ne peut être conservée en l'état du fait de ses statuts et du désengagement des départements membres de son conseil d'administration. La première solution est de transformer l'IIBS en syndicat mixte. En effet, elle a démontré sur le terrain son efficacité par rapport à l'élaboration et la mise en œuvre des SAGE et fonctionne au mieux avec un nombre d'agents limité. L'IIBS et ses agents sont connus et reconnus sur le territoire, de par leur connaissance du terrain et des acteurs de l'eau. La deuxième solution évoquée lors du groupe de travail est que les SAGE du bassin de la Sarthe soient portés

par l'Établissement Public Loire. Cette solution n'a pas été retenue du fait notamment de l'éloignement du siège (Orléans) qui ferait perdre la proximité. De plus, les départements se retirant, il y aura une perte de financement. M. Chevalier rencontrera donc, avec les agents de l'IIBS, les communautés de communes afin qu'elles adhèrent au futur syndicat mixte en leur démontrant le bien fondé des conclusions du groupe de travail, notamment concernant la compétence GEMAPI qui n'est pas mise en place actuellement.

M. Lavoué informe qu'il est possible de faire un établissement local pour les syndicats d'eau potable.

En réponse à Mme Kientzler, M. Chevalier explique que l'IIBS s'adresse en premier lieu aux communautés de communes, mais aussi aux syndicats de rivière.

M. Mailfert indique qu'afin d'assurer une couverture totale du territoire, il serait plus simple que les départements restent membres du syndicat une fois qu'il sera mis en place.

Mme Rémond signale qu'un guide sur la gestion des plans d'eau a été rédigé dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE Sarthe Amont. Il sera envoyé par mail aux membres du bureau. Les remarques seront à faire remonter d'ici fin septembre.

Aucune autre question n'est soulevée. M. Bodard-Soudée remercie les membres du bureau de la Commission locale de l'eau et lève la réunion à 12h30.

---



**Ghislaine BODARD-SOUDEE,**  
*Présidente de la Commission Locale de l'Eau*